

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1919;

Vu le consentement donné par le
propriétaire, M. Victor Leroy, en date
du 10 Décembre 1919;

Arrête :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras
(Pas-de-Calais) N° 14, rue de la Baillieue,
et la façade du même immeuble donnant
sur Grand Place,

sont classées parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais,

et au Maire de la commune d'Arras,
ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Février 1920.

[Signature]